



**Canadian Police Association
Association canadienne des policiers**

MÉMOIRE

AU COMITÉ LÉGISLATIF DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-35

***Loi modifiant le Code criminel
(renversement du fardeau de la preuve relativement à la mise en
liberté en cas d'infraction mettant en jeu une arme à feu)***

Présenté par : Tony Cannavino, président de l'ACP
Dave Wilson, directeur de l'ACP et président de l'Association
des policiers de Toronto
Yves Francoeur, directeur de l'ACP et président de la Fraternité
des policiers et policières de Montréal
Daryl Tottenham, directeur de l'ACP et Fédération des policiers
de la Colombie-Britannique
David Griffin, agent exécutif de l'ACP

Date : Le 1^{er} mai 2007

INTRODUCTION

L'Association canadienne des policiers (ACP) est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses observations au Comité législatif de la Chambre des communes à l'égard du projet de loi C-35, *Loi modifiant le Code criminel (renversement du fardeau de la preuve relativement à la mise en liberté en cas d'infraction mettant en jeu une arme à feu)*.

L'ACP est le porte-parole national de 56 000 membres du personnel policier à la grandeur du Canada. Par l'intermédiaire de nos 170 associations-membres, l'effectif de l'ACP comprend du personnel œuvrant dans les services policiers d'un bout à l'autre du pays, desservant autant les plus petits villages que les grandes agglomérations urbaines, au sein de services policiers municipaux et provinciaux, ainsi que dans la GRC, la Police des chemins de fer et la Police des Premières Nations.

L'Association canadienne des policiers est reconnue en tant que porte-parole national du personnel policier en matière de réforme du système de justice pénale au Canada. Nous sommes motivés par la ferme volonté de réaliser les aspirations suivantes :

- Améliorer le niveau de la sécurité et rehausser la qualité de la vie des citoyens et citoyennes de nos communautés;
- Partager l'incomparable expérience de nos membres sur le terrain; et,
- Promouvoir les politiques gouvernementales qui reflètent les besoins et les attentes des Canadiens et Canadiennes respectueux des lois.

Notre but est de travailler de concert avec les représentants élus de tous les partis afin de réaliser d'importantes réformes pour ainsi accroître la sécurité de tous les Canadiens et Canadiennes, y compris ceux et celles qui ont fait serment de protéger nos collectivités.

Projet de loi C-35

D'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable et, de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable sont des droits protégés selon la Charte canadienne des droits et libertés. Alors que la présomption première est que le prévenu jouisse d'une mise en liberté pendant les procédures, il peut également survenir que la détention du prévenu soit nécessaire :

- Pour assurer la présence de l'accusé au tribunal; premier motif
- Pour la protection ou la sécurité du public, y compris toute probabilité élevée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une autre infraction; deuxième motif
- Pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice; troisième motif.

Habituellement, il en revient au législateur de démontrer la raison expliquant pourquoi un accusé devrait se voir retirer la mise en liberté sous caution. Cependant, le poursuivant doit faire la preuve de certains éléments pour prouver que sa détention est injustifiée :

- Si l'infraction présumée avoir été commise s'est produite lorsque le prévenu avait été mis en liberté alors qu'il était en attente d'un procès à l'égard d'une autre infraction;
- S'il manque à se présenter à la Cour ou s'il y a un bris dans les conditions relatives à la mise en liberté;
- Pour des infractions en relation avec le crime organisé, le terrorisme ou la sécurité nationale;
- Pour des infractions en relation avec le trafic de stupéfiants, l'exportation ou la production de drogues; ou,
- Si un acte criminel est commis par un prévenu qui ne réside pas habituellement au Canada.

Dans l'arrêt *R. c. Pearson* [1992] 3. R.C.S. 65, la Cour suprême du Canada, par décision majoritaire, a soutenu que la disposition de « l'inversion du fardeau de la preuve » dans le cas des infractions de trafic de stupéfiants à l'alinéa 515(6) (d) du Code criminel exigeant que le prévenu fasse valoir l'absence de fondement de sa détention soit injustifiée. La Cour a conclu que cette disposition n'enfreignait en rien les articles 9, 11(d) ou 11(e) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les modifications proposées par le projet de loi C-35 renverseront le fardeau de la preuve si le prévenu est accusé de :

- Tentative de meurtre, vol, utilisation d'une arme à feu avec intention, d'agression sexuelle grave, d'agression sexuelle armée, d'enlèvement, de prise d'otage ou d'extorsion;
- De tout acte criminel impliquant une arme à feu ou une autre arme réglementée commis alors que le prévenu était sous le coup d'une ordonnance lui interdisant de posséder de tels objets;
- Trafic d'arme à feu, possession dans le but d'en faire le trafic ou contrebande d'arme à feu.

En plus des dispositions relatives à une inversion du fardeau de la preuve, la Cour devra spécifiquement considérer les éléments suivants dans sa décision pour déterminer si le prévenu peut être remis en liberté ou, si ce dernier doit être gardé en détention pendant les procédures criminelles :

- Si le prévenu a utilisé une arme à feu au cours de la perpétration de l'infraction;
- Si le prévenu est inculpé d'une infraction impliquant une arme à feu qui est punissable d'une peine minimale d'emprisonnement de trois ans ou plus.

VIOLENCE URBAINE

La violence urbaine suscite une préoccupation de premier ordre au sein de notre Association. Depuis plus d'une décennie, les associations de policiers préconisent la réforme de notre système judiciaire canadien, réclamant plus particulièrement des changements qui appuieraient les dispositions relatives à la détermination des peines, de la détention et, de la libération conditionnelle de contrevenants violents.

Lors de notre assemblée générale annuelle de 2004, les délégués de l'ACP adoptaient à l'unanimité une résolution invitant le gouvernement fédéral à fournir des fonds supplémentaires, afin de :

- Accroître la sécurité aux frontières pour prévenir l'importation illégale d'armes à feu au Canada;
- Surveiller les détaillants, les grossistes et les fabricants d'armes à feu et de munitions de façon plus appropriée; et

- Distribuer un financement supplémentaire aux policiers sur le terrain à la grandeur du Canada afin de contribuer à juguler la montée de violence perpétrée avec une arme à feu.

En outre, cette résolution réclamait qu'un projet de loi fédéral soit déposé dans le but de prévoir des peines d'emprisonnement obligatoires plus sévères et plus adaptées pour les individus impliqués dans un acte criminel mettant en cause une arme à feu.

LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU NÉCESSITE UNE APPROCHE NON PARTISANE

Cesser la violence des gangs dans les grandes villes canadiennes est l'une des préoccupations des policiers et policières à la grandeur du pays et la solution commence en faisant cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Les policiers et policières du Canada ont perdu confiance dans ce système qui retourne sur une base régulière, des violents contrevenants en complète liberté. Nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration commence par des peines plus sévères, par une véritable incarcération en prison et, par des politiques plus rigoureuses au sujet de l'admissibilité pour les contrevenants violents à la libération conditionnelle. Nous devons protéger les Canadiens et Canadiennes contre les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de toute autre arme. Nous appuyons l'introduction du projet de loi concernant le renversement du fardeau de la preuve pour les personnes inculpées de graves infractions impliquant une arme à feu ou une autre arme réglementée.

L'appui pour accorder des mesures plus sévères pour juguler la violence liée aux armes à feu transcende les programmes des partis. Au cours des dernières élections fédérales, les trois grands partis ont tous promis des peines plus sévères pour les crimes impliquant des armes à feu :

- Le programme du NPD promettait « de majorer la peine obligatoire minimale pour possession, vente ou importation d'armes à feu illégales, dont les armes de poing, les fusils d'assaut et les armes automatiques » et « d'ajouter des peines minimales obligatoires pour les autres infractions liées aux armes », notamment

« une peine minimale de quatre années d'emprisonnement pour toutes les infractions liées aux armes, dont la possession d'une arme dissimulée ».

- L'ancien Premier ministre Paul Martin promettait d'introduire de nouveaux règlements de loi particuliers en matière de cautionnement et d'imposer des peines plus sévères « en déposant de nouveau un projet de loi visant à réprimer les crimes violents et la violence des gangs en doublant les peines minimales obligatoires pour les principaux crimes commis à l'aide d'une arme à feu ».

Le jeudi 23 novembre, le Premier ministre Harper, le Premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, et le maire de Toronto, David Miller, tenaient une conférence de presse conjointe à Toronto, dans le but d'annoncer un nouveau projet de loi fédéral visant à resserrer les conditions de cautionnement pour les crimes liés aux armes à feu.

Le Premier ministre McGuinty de l'Ontario préconise depuis longtemps des mesures plus sévères pour lutter contre les crimes liés aux armes à feu. En effet, le 29 décembre 2005, à la suite du décès de l'écolière torontoise Jane Creba, survenu le lendemain de Noël, le Premier ministre McGuinty écrivait une « **Lettre ouverte du Premier ministre McGuinty aux chefs fédéraux concernant les crimes avec armes à feu** »¹ dans laquelle il proposait de nombreuses initiatives en réponse aux préoccupations suscitées par les crimes commis à l'aide d'une arme à feu :

- Imposer une interdiction des armes de poing;
- Imposer une sentence minimale obligatoire de quatre ans pour possession illégale d'une arme de poing;
- Imposer des sentences minimales obligatoires plus longues pour tout crime relié à une arme à feu;
- Créer deux nouvelles infractions au Code criminel avec des sentences minimales obligatoires pour vol avec l'intention de dérober une arme et pour l'introduction par effraction avec l'intention de dérober une arme à feu;
- **Imposer la disposition de renversement du fardeau de la preuve relativement à la mise en liberté pour tout crime avec usage d'arme à feu;** (Caractères gras et italiques ajoutés par l'auteur) et,

¹ Lettre ouverte du Premier ministre McGuinty aux chefs fédéraux concernant les crimes avec armes à feu – 29 déc. 2005 < <http://www.premier.gov.on.ca/news/default.asp?ProductTypeID=1&Lang=FR> >

- Imposer une peine plus grave pour le non-respect des conditions reliées à la mise en liberté.

Le Premier ministre McGuinty mentionnait qu'il était en faveur du projet de loi concernant le renversement du fardeau de la preuve, car « lorsque vous prenez une arme à feu et que vous commettez un crime, vous perdez votre droit à la liberté ».²

En janvier 2006, le procureur général de l'Ontario, Michael Bryant, communiquait la stratégie ontarienne de lutte contre les armes à feu laquelle faisait appel à l'imposition du fardeau de la preuve inversé pour les cautionnements. (Appendice A)

Le maire de Toronto, David Miller, appuie cette nouvelle législation « car les armes à feu sont différentes de tout autre chose »³, en tant qu'un moyen pour assurer que les témoins des crimes commis avec des armes à feu puissent se prononcer sans peur de représailles. « Les témoins doivent savoir que s'ils aident les policiers à appréhender un criminel qui utilise une arme à feu, il leur sera possible de témoigner sans peur car le criminel sera incarcéré ».⁴

Le chef du Parti libéral Stéphane Dion a « promis que son caucus était prêt à offrir aux conservateurs les voix nécessaires pour qu'ils puissent adopter un texte de loi prévoyant l'inversion de la charge de la preuve, ce qui rendrait plus difficile l'obtention de la libération sous caution pour ceux qui ont commis des infractions relatives aux armes à feu ». La stratégie libérale de lutte contre le crime dévoilée le 14 mars 2007, fait mention de l'engagement de continuer « d'appuyer l'inversion du fardeau de la preuve lors des enquêtes sur cautionnement des personnes arrêtées pour des crimes reliés aux armes à feu ».

Les Canadiens et Canadiennes sont préoccupés par le fait que notre système de justice pénale fournit aucune adéquate réponse à l'égard des crimes commis avec une arme à feu. Un sondage du ministère fédéral de la Justice effectué en mars 2005 par Decima Research⁵ confirmait qu'une « écrasante majorité » de Canadiens est en faveur de peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu, dont le vol qualifié à main armée et la négligence criminelle ayant entraîné la mort causée par une arme à feu. Selon l'agence de nouvelles *CanWest News*, ce

² CBC News. « Ontario, Toronto back Harper's crackdown on gun crimes. » - 23 nov. 2006, Toronto.

³ CBC News. « Ontario, Toronto back Harper's crackdown on gun crimes. » - 23 nov. 2006, Toronto.

⁴ CTV.ca News. « PM unveils 'reverse-onus' gun crime legislation » - 23 nov. 2006, Toronto.

⁵ Tibbets, Janice. CanWest News Service. « Liberals' policy change linked to gun survey » - 16 nov. 2005.

< <http://www.canada.com/search/story.html?id=a2e26928-ce0d-444a-9d36-52d323c6e425> >

sondage mené auprès de 2 343 Canadiens, révélait qu'une proportion des répondants « soit jusqu'à 82 %, étaient en faveur de peines obligatoires d'emprisonnement pour vol qualifié à main armée, comparativement à 14 % contre ».

D'autre part, un sondage *Ipsos Reid/CanWest Global*⁶ effectué entre le 30 décembre 2005 et le 2 janvier 2006 auprès de 8 336 électeurs canadiens, révélait qu'une grande majorité (73 %) des répondants étaient en faveur de changer les lois actuelles de sorte que la condamnation pour crime commis avec une arme à feu, entraîne une peine obligatoire de 10 années d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle ni de mise en liberté anticipée. De plus, 71 % des répondants étaient également en faveur de forcer les jeunes contrevenants accusés de crimes commis avec une arme à feu, d'être traduits en justice comme s'ils étaient des adultes.

De toute évidence, les partis politiques et la population appuient largement des mesures plus sévères pour sanctionner les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Nous exhortons le Parlement d'agir avec célérité en se penchant aussi rapidement que possible sur les dispositions qui jouissent de l'accord général. L'ACP appuie, les mesures qui figurent dans le projet de loi C-35.

LE RENVERSEMENT DU FARDEAU DE LA PREUVE EST « NÉCESSAIREMENT JUSTIFIABLE »

Certains avocats et penseurs ont questionné la validité de l'approche de l'inversion du fardeau de la preuve par rapport à des crimes commis avec une arme à feu.^{7,8} Nous soutenons, cependant, que la population de violents criminels récidivistes constitue un grave problème. Des statistiques publiées par la brigade des homicides du Service policier de Toronto pour l'année 2005⁹ en sont la preuve :

Parmi les 32 personnes accusées de meurtre ou d'homicide involontaire en 2006 :

- 14 étaient en cautionnement au moment de l'infraction;
- 13 étaient en probation; et,

⁶ Global National. 2 janvier 2006. « Exclusive: Cdns polled on violence »

< <http://www.canada.com/globaltv/national/story.html?id=de4aa826-087b-407a-9c53-778cf5213ed7> >

⁷ Tyler, Tracy, Toronto Star « New anti-gun bill 'a shot in the dark' - 24 nov. 2006, Toronto.

⁸ Levy, Harold, Toronto Star « Two Osgoode Professors Comment on 'Reverse Onus' Bail in Gun Crimes » - 3 janv. 2006, Toronto.

⁹ The Globe and Mail. « Repeat Offenders » - vendredi, 24 nov. 2006.

- 17 faisaient l'objet d'une ordonnance d'interdiction de possession d'une arme à feu.

En novembre 2006, les chiffres de la police de Toronto indiquaient, qu'à date dans l'année, que tout près de 1 000 crimes avaient été commis avec des armes à feu ou tout autre arme réglementée. De ceux-ci, un pourcentage atteignant près de 40 % avaient été commis par des criminels qui étaient soit, libérés sous caution, en liberté conditionnelle, en absence temporaire ou en période de sursis avec mise à l'épreuve.

Nous affirmons que le phénomène des portes tournantes du système judiciaire canadien manque à ses engagements de prévenir la continuité d'autres activités criminelles commises par les violents criminels récidivistes.

LA VIOLENCE N'EST PAS UNE PROBLÉMATIQUE EXCLUSIVE À TORONTO

La violence des gangs constitue un problème majeur dans plusieurs de nos grandes villes comme nous avons pu le constater à Toronto. Ne vous y méprenez pas : la violence urbaine n'est pas un problème exclusif à Toronto. Statistique Canada¹⁰ confirmait que les villes de Regina, Winnipeg, Abbotsford, Edmonton, Saskatoon et Vancouver, ont régulièrement accusé des taux d'homicides plus élevés que Toronto au cours de la dernière décennie.

LES PROVINCES ONT UN RÔLE À JOUER

Nous avons besoin d'autre chose de la part des autorités provinciales que des vœux pieux et des accusations à l'endroit d'adversaires politiques. Les pénalités actuelles et les peines minimales obligatoires pour les infractions impliquant des armes à feu, sont souvent les premiers points dont les procureurs de la Couronne se débarrassent en recherchant un marchandage de plaidoyers qui réduirait les coûts d'un procès et leur charge de travail. Si les procureurs de la Couronne provinciaux ont sérieusement l'intention de sévir contre les crimes perpétrés à l'aide d'une arme à feu, ils doivent faire leur part en écartant le marchandage de plaidoyers en faveur de peines minimales obligatoires pour tout acte criminel violent impliquant une arme à feu.

¹⁰ « Homicides », Le Quotidien. Statistique Canada, Ottawa - 8 nov. 2006.

LES PEINES MINIMALES SONT ÉGALEMENT NÉCESSAIRES

En plus de la détention en attente d'un procès, il est important que le Parlement adopte le projet de loi C-35 afin d'assurer l'implantation de peines minimales relativement aux crimes commis avec une arme à feu. Nous devons donc s'armer de moyens d'intervention plus musclés qui combindraient la dissuasion générale, la dissuasion spécifique, la dénonciation et la réforme. Ceci, dans le but d'assurer que le « temps perdu » en attente d'un procès ne devienne pas le temps d'ordonnance sur conviction. Il est important pour les détenus qui ont commis de graves crimes violents et des crimes avec une arme à feu de servir des peines significatives et constructives, avec la possibilité d'intervention, de programmes de réhabilitation ainsi que de réinsertion sous surveillance au sein de la communauté.

UNE APPROCHE INTÉGRÉE S'IMPOSE

En août 2005, le président de l'Association des policiers de Toronto, Dave Wilson, a rendu publique une série de recommandations visant à aider le Service policier de Toronto à contrer le problème de violence urbaine dans cette ville.

En plus de ramener et d'augmenter les effectifs policiers à un niveau approprié et nécessaire, le président Wilson a recommandé au chef de police et aux politiciens de Toronto d'agir avec célérité pour mettre en œuvre d'autres solutions pour contrer la violence perpétrée à l'aide d'une arme à feu :

- Assurer le financement et profiter pleinement des possibilités du repérage informatisé des points chauds où sévit la criminalité, et informer la population des tendances de la criminalité et des statistiques afférentes – par exemple, en utilisant le site Web du Service policier de Toronto de façons audacieusement innovatrices pour mieux communiquer et partager les informations avec les Torontois dans le but d'accroître leur sensibilisation au problème et leur vigilance.
- Adopter des mesures pour encourager et protéger les citoyens respectueux des lois qui veulent coopérer avec les enquêtes policières dans les secteurs plus problématiques.
- Installer des caméras-vidéo dans les lieux publics des secteurs à criminalité élevée.

- Exiger que le système judiciaire transmette un message clair aux criminels armés, en menaçant de peine d'emprisonnement ferme les propriétaires d'armes à feu illégales, et ce, non seulement s'ils les utilisent pour commettre un crime.
- Charger l'Agence des services frontaliers du Canada d'adopter de nouvelles mesures rigoureuses afin d'endiguer l'afflux d'armes à feu illégales au Canada en provenance des États-Unis, notamment en finançant l'installation à tous les passages frontaliers de scanners de véhicules à la fine pointe de la technologie.
- Mettre en œuvre un nouveau programme d'amnistie pour les propriétaires d'armes à feu à l'instar du programme réussi d'octobre 2000 afin de retirer les armes illégales des rues de Toronto.

Il s'agit là de propositions réalistes et concrètes.

LE SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN A BESOIN D'UN REMANIEMENT MAJEUR

Nous maintenons qu'il est grand temps de réformer notre système de justice pénale. Une révision indépendante des systèmes de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, demeure une priorité primordiale pour l'Association canadienne des policiers.

Parmi les propositions soumises par l'ACP au ministre de la Justice et aux députés, mentionnons les suivantes :

- Les auteurs de meurtres au premier degré devraient purger leur peine sans possibilité de libération conditionnelle pendant une durée minimale de 25 années en prison et non, dans un Club Fed.
- L'article 745 devrait être abrogé pour supprimer la disposition désignée « clause du faible espoir », laquelle a permis à 80 % des tueurs qui l'ont invoquée, d'obtenir une libération anticipée.
- Les antécédents criminels et le crime pour lequel il est condamné, devraient constituer le facteur prépondérant dans la détermination du niveau de sécurité à imposer à un contrevenant purgeant une peine.
- Le Parlement devrait instituer une enquête publique indépendante sur les systèmes canadiens de détermination des peines, des services correctionnels et des libérations conditionnelles, dans le but de déterminer les mesures qui

porteraient les conséquences les plus significatives pour les contrevenants, d'améliorer le niveau de la sécurité publique ainsi que d'inculquer la confiance au public.

- Accorder aux victimes un apport accru dans les décisions ayant une incidence sur la détermination des peines, le classement dans les prisons, la libération conditionnelle et la remise en liberté.
- Resserrer nos lois et nos politiques carcérales pour protéger les Canadiens contre les criminels violents.

Les libérations conditionnelles accélérées, les peines avec sursis et les peines concurrentes pour les crimes commis avec violence, constituent également des questions qui préoccupent nos membres.

Le 20 avril 2007, l'honorable Stockwell Day, ministre de la Sécurité publique, annonçait la mise sur pied d'un comité indépendant ayant pour mandat d'examiner les opérations du Service correctionnel du Canada (SCC). L'ACP accueille cette annonce avec joie et se commet pour contribuer à cette révision et, travailler conjointement avec le gouvernement et le Parlement afin d'identifier les améliorations importantes à être apportées au système judiciaire canadien.

RESSERRER LES CONTRÔLES SUR LES ARMES À FEU

La tragédie survenue dernièrement au Collège Dawson de Montréal rend encore plus urgente la nécessité de resserrer les contrôles sur la possession d'armes à feu par des civils au Canada.

À notre connaissance, aucune nouvelle arme à feu n'a été ajoutée à liste des catégories d'armes prohibées ou à autorisation restreinte au Canada, depuis plus de dix ans. Pourtant, plusieurs nouvelles armes, satisfaisant prétendument à ces critères périmés, ont été conçues et sont offertes en vente au Canada. Par conséquent, certaines armes sont vendues légalement au pays malgré le fait qu'elles rencontrent les critères actuels relatifs aux armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte et, qui plus est, qu'elles constituent une importante menace pour la sécurité publique.

Les détaillants d'armes à feu comprennent et exploitent ces échappatoires, comme le démontre l'annonce figurant au site Web de *Wolverine Supplies* du Manitoba :

La dernière catégorie est celle des armes à feu **prohibées (sans clause d'antériorité)**, y compris (mais non de façon limitative) les armes à feu *de toutes les catégories prohibées en vertu de clauses antérieures* qui n'ont pas été enregistrées avant leurs dates d'échéance respectives. **N'essayez pas d'enregistrer l'une de ces armes (même en période d'amnistie) parce que vous allez la perdre!** Si vous possédez quelque chose d'intéressant de ce genre, communiquez avec moi et je vous expliquerai vos options. Oui, vous avez effectivement d'autres options que de rendre cette arme à feu mais ne tardez pas.

Il y a beaucoup d'erreurs et de malentendus au sujet du classement de diverses armes à feu. En voici seulement quelques exemples. Beaucoup de gens pensent que toutes les carabines de calibre 50 sont prohibées : **C'EST FAUX!!!** Certaines le sont et d'autres, non. La Mini 14 n'est toujours pas classée dans la catégorie d'armes à autorisation restreinte, les crosses pliantes sont légales ainsi que les armes de chasse à canon de 14 pouces. La mitrailleuse MP5 devrait être de catégorie FA ou CA. La version semi-automatique, la HK94, est classée dans la catégorie des 12,5. Tout ceci est explicite et facile à comprendre. **Toutefois**, lorsque vous regardez la famille FN FAL, certaines armes sont classées FA, CA ou 12,5 et d'autres ne peuvent être classées dans une catégorie quelconque. Ces dernières sont acceptées telles quelles dans la catégorie où elles sont actuellement enregistrées.

Chez **Wolverine Supplies**, nous faisons le commerce de **toutes les catégories d'armes à feu**. Nous en fournissons aux simples citoyens comme aux organismes gouvernementaux d'un océan à l'autre, littéralement. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec tous les aspects actuellement en vigueur de notre système de contrôle des armes à feu, nous nous conformerons à la loi. *En raison de ma longue et profonde implication dans l'industrie canadienne des armes à feu, je comprends mieux notre système que la moyenne des gens et si vous avez des doutes en envisageant un achat éventuel, téléphonez-moi ou envoyez-moi un courriel.*

John Hipwell
Président
Wolverine Supplies¹¹

Nous maintenons que d'autres mesures doivent être prises pour bloquer les échappatoires en mettant à jour les catégories d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte, tout en n'oubliant pas de les tenir à jour périodiquement.

Les questions et points suivants doivent également être abordés :

¹¹ < <http://www.wolverinesupplies.com/default.asp?Pg=16> >

- Conserver un système efficace en matière d'attribution de permis pour tous les propriétaires d'armes à feu et d'enregistrement de toutes les armes à feu, incluant les renouvellements réguliers et le triage perfectionné de demandeurs de nouveaux permis ou de renouvellement de permis.
- Continuer à soutenir et à financer les initiatives en matière d'application des lois, dont celles de l'Équipe nationale de soutien à l'application des lois sur les armes (ENSALA).
- Améliorer la formation des policiers relativement à l'utilisation des systèmes d'attribution des permis et d'enregistrement d'armes à feu, ainsi qu'à l'évaluation des facteurs de risque de violence familiale et conjugale.

CONCLUSION

L'une des préoccupations des policiers et policières canadiens est de faire cesser la violence des gangs dans les villes du pays, et pour débiter, il faut cesser le phénomène des portes tournantes dans le système judiciaire canadien. Le projet de loi C-35 constitue une approche pragmatique pour régler la question de la période de détention avant-procès pour les prévenus accusés de graves crimes commis avec une arme à feu ou tout autre arme réglementée. De plus, nous devons restaurer des conséquences significatives et des moyens de dissuasion convaincants dans notre système judiciaire, et cette restauration débute par l'imposition de peines plus sévères, par du temps d'incarcération vraiment passé en prison, par des interventions et des programmes de réhabilitation plus significatifs et constructifs et, par des politiques plus rigoureuses d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les contrevenants violents. Il nous faut des peines minimales plus sévères pour les contrevenants qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu ou de tout autre genre d'arme.

Le projet de loi C-35 constitue une composante positive s'insérant dans une stratégie intégrée pour combler les lacunes actuelles, plus particulièrement en ce qui a trait aux préoccupations suscitées par la violence perpétrée avec une arme à feu. Nous urgeons le Parlement de promptement procéder à l'adoption du projet de loi C-35.